

**Résolution du 26 juin 2006 de Mmes Catherine Gaillard-lungmann, Sandrine Salerno, Frédérique Perler-Isaaz et M. Pierre Rumo: «Contre la nouvelle loi sur les étrangers».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la  
séance du 27 juin 2006)

**RÉSOLUTION**

Considérant:

- que le peuple suisse votera, le 24 septembre 2006, sur la nouvelle loi sur les étrangers;
- que cette loi entérine dans la loi une distinction entre étrangers et étrangères européennes et extra-européennes et renforce, par ce biais, la politique actuelle des deux cercles;
- qu'avec cette révision les personnes extra-européennes séjournant et travaillant en Suisse n'obtiendront pas automatiquement un permis C même après dix ans;
- que des familles avec des enfants de plus de 12 ans n'auront plus droit au regroupement familial pourtant garanti par la Convention européenne des droits de l'homme;
- que le concept de détention pour insoumission, réminiscence du Moyen-Âge, prendra place dans l'ordre juridique suisse alors même que certains professionnels spécialistes des droits fondamentaux apparentent ce type de détention à de la torture;
- que des personnes dont le seul crime est de ne pas vouloir rentrer dans leur pays pourront purger dix-huit mois de prison ferme;
- qu'une femme étrangère victime de violence de la part de son mari suisse risquera de ne pas porter plainte car, si elle ne fait plus ménage commun avec son époux, elle sera immédiatement renvoyée;
- qu'un fonctionnaire d'état civil aura la compétence de refuser de marier des couples binationaux s'il suppose qu'un mariage est un mariage blanc,

le Conseil municipal prendra une position officielle (encart dans la presse, conférence de presse ou tout autre moyen jugé pertinent) contre cette loi discriminante et demande au Conseil administratif de faire de même.